

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2016

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUET-ROY - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants : Chantal GOULET suppléante de Jean PILLOT

Pouvoirs :

Louis-Marie GUERINEAU donne procuration à Claude DIEUMEGARD
Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Serge BOUTET donne procuration à Jean-François LHERMITTE
Nicole LAMBERT donne procuration à François GILBERT
Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY
Emmanuelle TORRE donne procuration à Didier GAILLARD
Armelle YOU donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Patrick DEVAUD, Nathalie BRESCIA, Sybille MARY, Ingrid VELLON

Secrétaires de séance : Véronique CORNUAULT & Thierry PASQUIER

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire prend connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 30 JUIN ET DU 28 JUILLET 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des séances du 30 juin et du 28 juillet 2016.

BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2015

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES – MODIFICATION

Mme Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Mme Marie-Angèle PIED et Mme Corinne MICHEL ayant démissionné de leur Conseil municipal respectif à savoir Parthenay, Vasles et Saurais, il convient de désigner de nouveaux délégués au sein des organismes suivants :

- Conseil d'administration de Deux-Sèvres initiatives,
- Conseil d'établissement de l'école de musique Georges Migot,
- Conseil d'administration de l'association Nombriil du Monde.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Didier GAILLARD pour siéger au sein du Conseil d'administration de Deux-Sèvres Initiatives, François GILBERT pour siéger au sein du Conseil d'établissement de l'école de musique Georges Migot, Guillaume MOTARD pour siéger au sein de l'association Nombriil du Monde,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CDAC

Vu la circulaire du 27 mars 2015 relative à la réforme de l'aménagement commercial et de l'aménagement cinématographique ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L.751-2 et R.751-2 ;

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) des Deux-Sèvres se réunira le mercredi 12 octobre à 9h30 à la Préfecture de Niort, il convient de désigner un représentant permanent titulaire et un représentant permanent suppléant pour y siéger.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Didier GAILLARD en tant que représentant titulaire et Philippe CHARON en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la CDAC lors de la réunion du 12 octobre 2016,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS

Dans le cadre de la mise en place des services communs entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay, la convention a été rédigée de façon nominative pour permettre le transfert des agents vers la collectivité qui porte le service commun.

Or, il s'avère que cette rédaction est une photographie au moment de la création du service commun du personnel en place et ne permet pas d'intégrer les évolutions des ressources humaines que chaque service connaît en termes de remplacement pour absence ou mutation, voire d'éventuels renforts...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention portant création de services communs entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay afin de pouvoir y intégrer les évolutions des ressources humaines des services ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

APPRENTI TRAVAILLEUR HANDICAPÉ – REVERSEMENT DE SUBVENTION

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, il est proposé de demander une subvention pour l'accueil d'un apprenti reconnu travailleur handicapé.

En effet, le FIPHFP propose différentes aides pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés. L'une d'entre elles concerne la prise en charge de 80% du coût salarial chargé par année d'apprentissage.

De plus, l'apprenti peut également bénéficier de 1 525 € versés la première année d'apprentissage via sa collectivité, ce qui peut lui permettre d'acquérir du matériel scolaire, de participer à ses frais de déplacement éventuels...

Dans le cadre de cette seconde aide, si elle devait être accordée au bénéfice de l'agent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le reversement à l'agent du montant de l'aide allouée par le FIPHFP,
- de dire que la recette et la dépense seront imputées sur le budget communautaire respectivement aux chapitres 74 et 014,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

GRATIFICATION STAGIAIRE

Chaque année, un apprenti est recruté au sein du service Communication dans le domaine de l'infographie. Cette année scolaire, compte tenu des profils de candidatures, il n'est pas possible de reconduire ce contrat d'apprentissage.

Ainsi, il est proposé de prévoir un stage de longue durée de 6 mois de présence effective avec gratification et prise en charge des frais de scolarité d'un montant de 5 900 € HT auprès de l'Ecole supérieure des Pays de Loire. Cette modification se fait à charges constantes.

La gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € de l'heure.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer une gratification dans les conditions définies ci-dessus pour l'accueil d'un stagiaire au service Communication, dont les modalités seront définies par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- de prendre en charge les frais de scolarité à hauteur de 5 900 € HT,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 012 pour la gratification et chapitre 011 pour les frais de scolarité,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Fin de mise à disposition au 29 février 2016 :

Dans le cadre de la mise en place des situations de double employeur, il convient de mettre fin aux mises à disposition des agents de la Ville d'Amailloux vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine suivants :

. Mme Isabelle METAIS, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à raison de 7,12 heures hebdomadaires sur 25,70 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (APS, Entretien) et des missions Enfance – Jeunesse.

Fin de mises à disposition au 31 août 2016 :

Dans le cadre de la mise en place des situations de double employeur, il convient de mettre fin aux mises à disposition des agents de la Ville de Pompaire vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine suivants :

. Mme Laurence JAMET, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 702 heures annuelles sur 1040 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, Entretien école temps scolaire),

. Mme Jacqueline SABOURIN, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 893 heures annuelles sur 1456 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, entretien école, APS).

Modification de mises à disposition à compter du 1^{er} septembre 2016 :

L'organisation de l'école du Tallud a été modifiée à la rentrée scolaire 2016/2017 :

- Ouverture d'une classe,
- Modification de l'organisation entre 12h/13h30 temps cantine,
- Modification de surveillance de dortoir.

Il convient donc de modifier les mises à disposition suivantes

► Des agents de la Ville de Le Tallud dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Sylvie CHAIGNEAU, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 641 heures annuelles sur 1 607 heures annuelles au lieu de 874 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, Entretien école vacances).

. Mme Valérie BOUTET, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1 260,50 heures annuelles sur 1 499 heures annuelles au lieu de de 1 107 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, APS).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications de mises à disposition détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'étude des possibilités d'avancement de grade et conformément au budget alloué, il convient de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe : 1 poste à temps non complet - 3 heures hebdomadaires,
- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet,
- Animateur principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet,
- ATSEM principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet à 30h28mn,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet,
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 4 postes à temps complet.

Les propositions seront soumises aux prochaines Commissions administratives paritaires.

La date de nomination envisagée est fixée au 1^{er} décembre 2016.

Pour répondre aux besoins exprimés par le service Enfance – Jeunesse et la Direction du Système d'information et gérer la situation d'un agent titulaire en poste, il convient de créer un poste **d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet**.

Cet agent assurera des missions administratives auprès du secrétariat du service Système d'information à hauteur de 40% de son temps de travail et des missions d'animation auprès du service Enfance-Jeunesse – Secteur ALSH à hauteur de 60% de son temps de travail à compter du 1^{er} novembre 2016.

Pour répondre aux besoins du service scolaire et régulariser une situation individuelle de double employeur, il convient de créer un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 2,31 heures hebdomadaires** à compter du 1^{er} octobre 2016.

Pour répondre aux besoins de l'école de musique compte tenu de l'arrêt de deux heures complémentaires d'un agent titulaire, il convient de créer un poste **d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe** pour la pratique du violon à temps non complet à hauteur de 2 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2016.

Dans le cadre des évolutions de carrière des agents, il convient de créer un poste **d'agent de maîtrise à temps complet** à compter du 1^{er} octobre 2016.

Pour permettre la reprise d'un adjoint technique de 2^{ème} classe et compte tenu du besoin existant à la médiathèque budgétisé pour un poste de CAE, il convient de créer un poste **d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 28 heures** à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les créations de postes énumérées ci-dessus.

FINANCES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE LA CHARMILLE CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE SECONDIGNY

Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé de l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} août 2014.

Les locaux mis à disposition de la Communauté de communes par la Commune de Secondigny pour l'exercice de la compétence « Affaires scolaires » faisant partie intégrante d'un ensemble immobilier comprenant les locaux du restaurant scolaire de la Commune, une convention, en date du 13 mai 2016, définit les modalités de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux mis à disposition de la Communauté de communes.

La convention prévoit que du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015, la Commune de Secondigny s'acquittera des dépenses d'électricité du restaurant scolaire et de l'école, et que la Communauté de communes lui remboursera 95 % des dépenses totales. Elle prévoit également qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, c'est la Communauté de communes qui s'acquittera des dépenses et que la commune lui remboursera 5 % des dépenses totales.

La Communauté de communes s'étant acquittée des dépenses d'électricité pour la période du 1^{er} août 2014 au 21 juillet 2015, il convient d'acter, par voie d'avenant, que la Communauté de communes s'acquittera des dépenses d'électricité à compter du 1^{er} août 2014 et non pas du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prise en charge des dépenses de fluides de l'école La Charmille conclue avec la commune de Secondigny,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE DE FOMPERRON PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES » - AVENANT N°3

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », la Commune de Fomperron met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine les locaux scolaires et le mobilier affecté à ces équipements.

Une convention définit les conditions de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux scolaires mis à disposition de la Communauté de communes.

Il convient de prévoir, par voie d'avenant n°3 à la convention précitée, les conditions de prise en charge des dépenses d'entretien et de maintenance de la chaudière à bois alimentant les locaux scolaires et des locaux communaux. A compter du 1^{er} août 2015, la Communauté de communes remboursera, annuellement, à la Commune de Fomperron, les frais d'entretien et de maintenance de la chaudière à bois, au prorata des consommations calorifiques des locaux scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de prise en charge des dépenses de fluides de l'école de Fomperron,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – ENTRETIEN ET GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU THOUET – MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE LA FORGE A FER DE LA PEYRATTE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine intègrent la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer dans la liste des ouvrages hydrauliques du Thouet à entretenir et à gérer au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Il convient d'acter la mise à disposition de ce bien appartenant à la Commune de La Peyratte au profit de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} avril 2014. Au jour de la mise à disposition, le bien figure à l'actif de la Commune de La Peyratte comme suit :

- Immobilisation n°20, pour une valeur nette comptable de 76,22 €,
- Immobilisation n°53, pour une valeur nette comptable de 32 321,45 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2014,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESTITUTION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - FIN DE MISE A DISPOSITION DES COMMERCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 24 septembre 2015, approuvant la restitution aux communes, de la compétence relative au soutien des activités commerciales et des commerces de proximité, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Il convient de procéder à la restitution des commerces désignés ci-dessous, au bénéfice des communes propriétaires :

Sur la commune de Vernoux-en-Gâtine, un multi-services, cadastré section AB, numéro 117, d'une superficie de 683 m², figurant à l'actif de la Communauté de Communes comme suit :

- Immobilisation n°110001 – compte n°21732 :
 - o VNC au 31/12/2015 : 77 139,95 € (bien non amortissable).

Sur la commune de Vausseroux, un multi-services, cadastré section AA, numéro 21, d'une superficie de 1 105 m², figurant à l'actif de la Communauté de Communes comme suit :

- Immobilisation n° 980004 – compte n° 21732 :
 - o Valeur d'origine : 224 748,37 €

- o VNC au 31/12/2015 : 107 879,54 €
- Immobilisation n° 150001 – compte n°2317 :
- o VNC au 31/12/2015 : 484,50 € (bien non amortissable).

Sur la Commune de Reffannes :

Un commerce, cadastré section AA, numéros 207 et 208, d'une superficie de 439 m², figurant à l'actif de la Communauté de Communes comme suit :

- Immobilisation n° 980000 – compte n° 2051 :
- o VNC au 31/12/2015 : 17 836,46 € (bien non amortissable)
- Immobilisations n° 980001, 980002 et 980003 – compte n° 2132 :
- o Valeur d'origine : 12 666,51 €
- o VNC au 31/12/2015 : 6 106,72 €
- Immobilisation n° 080002 – compte n° 2188 :
- o Valeur d'origine : 10 245,51 €
- o VNC au 31/12/2015 : 1 290,00 €.

Les valeurs à l'actif des biens précités figurent dans les fiches ci-annexées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de fin de mise à disposition des bâtiments précités, conclus entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes propriétaires.

TRANSFERTS DES BIENS MOBILIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU CIAS DE PARTHENAY-GATINE

Par délibération en date du 29 octobre 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a acté la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2016, et lui confie la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que défini par les statuts de la Communauté de communes.

Par délibération en date du 23 décembre 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a redéfini les compétences d'action sociale du CIAS de Parthenay-Gâtine, parmi lesquelles figurent la création et la gestion d'un service d'aide à domicile et d'un service de portage de repas à domicile.

Par délibération en date du 28 janvier 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de céder à titre gracieux les biens mobiliers qu'elle avait acquis pour la gestion d'un service d'aide à domicile et d'un service de portage de repas à domicile.

La transmission des biens de la Communauté de communes au CIAS ayant pour but de lui donner les moyens matériels pour fonctionner, il convient de revenir sur la délibération du 28 janvier 2016 afin de requalifier ce transfert en apport à titre gratuit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 janvier 2016,
- d'approuver le transfert sous forme d'apport à titre gratuit, au CIAS de Parthenay-Gâtine, de l'ensemble des biens mobiliers acquis pour la gestion des services de portage de repas et d'aide à domicile (liste des biens en pièce-jointe),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS DE PARTICULIERS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Depuis 2013, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a lancé plusieurs actions de sensibilisation et a souhaité faciliter des opérations groupées de mise en conformité des branchements particuliers sur son réseau d'assainissement collectif. Ces opérations sont toujours en cours actuellement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés par la mise en conformité de leurs installations.

En effet, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés à hauteur d'au moins 35% du montant global de travaux. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine reçoit mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement. Pour ce faire, plusieurs conventions de mandat ont été signées à ce jour avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- convention de mandat pour la mise en conformité de branchements rue de Verdun à Parthenay et bd du Parnasse à Châtillon/Thouet du 28/11/2013,
- convention de mandat pour la mise en conformité de branchements sur le système d'assainissement de Viennay du 23/07/2014,
- convention de mandat pour la mise en conformité de branchements sur le système d'assainissement de Fénerly du 27/08/2014,
- convention de mandat pour la mise en conformité de branchements sur le système d'assainissement de Parthenay du 21/08/2015.

Afin de faciliter la gestion administrative et financière des opérations groupées actuelles et futures, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose de résilier ces conventions de mandat en cours et de conclure, en remplacement, une convention de mandat unique couvrant l'ensemble du réseau d'assainissement collectif du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la résiliation anticipée des conventions de mandat en cours avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne conformément à leur article 10, ainsi que de l'ensemble des dossiers d'animation concernés par ces conventions de mandat,
- de décider de faciliter l'opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la nouvelle convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat, proposée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (ci-annexée),
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et toute autre convention nécessaire à la réception des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la résiliation anticipée des conventions de mandat en cours ainsi que de l'ensemble des dossiers d'animation concernés par ces conventions de mandat,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

CONTRATS D'ASSURANCES SMACL – APPROBATION D'AVENANTS – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Après constitution d'un groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer les lots n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » et n° 3 « Flotte automobile et risques annexes », tant pour le CCAS que pour la Communauté de communes.

Afin de tenir compte du transfert de plusieurs compétences au CIAS de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2016 et de la mise à jour du parc automobile à assurer au 1^{er} janvier 2016, le Conseil communautaire, en séance du 28 avril 2016, a acté la modification, par voie d'avenants, des marchés relatifs aux polices « Dommages aux biens 007 » et « Véhicules à moteur 004 ».

S'agissant d'un marché passé par un groupement de commandes, le pourcentage de variation du marché initial doit être apprécié au regard du prix total du marché, concernant l'ensemble de ses membres. Or, la délibération du 28 avril 2016 ne tient pas compte du prix du marché concernant le CCAS de Parthenay, pour déterminer le pourcentage d'évolution du marché initial.

Pour la durée du marché d'assurance relatif aux « Dommages aux biens et risques annexes » (lot 1), le montant initial s'élève à 146 620,60 € pour la part concernant la Communauté de communes et à 7 599,80 € pour la part concernant le CCAS de Parthenay, soit un total de 154 220,40 €.

Une délibération du Conseil d'administration du CCAS de Parthenay, en date du 29 février 2016, acte une diminution du lot n°1, à hauteur de 1 056,55 €.

Le transfert de compétences au CIAS de Parthenay-Gâtine entraîne, pour la Communauté de communes, une diminution du marché à hauteur de 3 595,55 €.

Au total, le montant initial du marché fait donc l'objet d'une moins-value de 4 652,30 €, représentant une diminution de 3,02%, et portant le nouveau montant du marché à 149 568,10 €.

Pour la durée du marché d'assurances « Flotte automobile et risques annexes » (lot 3), le montant initial s'élève à 56 029 € pour la part concernant la Communauté de communes et à 65 890,50 € pour la part concernant le CCAS de Parthenay, soit un total de 121 919,50 €.

Une délibération du conseil d'administration du CCAS de Parthenay, en date du 29 février 2016, acte une diminution du lot n°3, à hauteur de 55 903,20 €.

La modification du parc automobile de la Communauté de communes entraîne, pour elle, une augmentation du marché à hauteur de 19 866,55 €.

Au total, le montant initial du marché fait donc l'objet d'une moins-value de 36 036,65 €, représentant une diminution de 29,56%, et portant le nouveau montant du marché à 85 882,85 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2016 selon les précisions ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA FERRIERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE POUR LA PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS BUDGETAIRES RELATIVES A LA GESTION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES INSTALLEES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE DE LA FERRIERE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comprenant la compétence facultative « installation et la gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire, production et revente d'énergies renouvelables » ;

Vu la présence de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de La Ferrière ;

La gestion de panneaux photovoltaïques nécessite la création d'un nouveau budget annexe, aussi pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, la commune de La Ferrière et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de maintenir le traitement des opérations comptables au sein du budget annexe existant sur la commune de la Ferrière et la Communauté de communes ouvrira à compter du 1^{er} janvier 2017 un budget annexe « photovoltaïque » et remboursera à la commune les charges lui incombant pour la période de 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la commune de La ferrière pour la prise en charge des opérations budgétaires relatives à la gestion des panneaux photovoltaïques ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 ci-jointe.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MARCHE AU CADRAN OVIN – AIDE DE MINIMIS – AVENANT N°1

Dans le cadre de la modernisation du marché et afin d'améliorer le confort des ventes au cadran ovin ainsi que des ventes de chevreaux, la SAS le Marché de Parthenay souhaite procéder à la fermeture du bâtiment par l'installation de bardages.

A ce titre, le nouveau devis s'élève à 56 000 € HT.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé le versement d'une aide à hauteur de 10 000 €, soit 8,6 %, pour la totalité du projet. Les autres financements provenaient du FEADER (67 000 € HT), du CRDD (15 000€ HT), et de la SAS Le Marché (23 000€ HT).

A cette répartition, il convient d'ajouter le montant du nouveau devis (56 000 € HT) financé comme suit : 20 000 € par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, 26 000 € par la SAS Le Marché et 10 000 € par le FEADER (portails ovins).

Cette aide prendra la forme d'une subvention attribuée dans le cadre des dispositions de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit une aide à l'investissement immobilier.

Le budget du projet de modernisation dans son entier révisé est désormais de 171 000 € et la Communauté de communes est donc appelée à une participation finale à hauteur de 17 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une aide complémentaire de 20 000 € à la SAS le Marché de Parthenay sur le fondement de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide de Minimis au profit de la SAS le Marché de Parthenay,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ETUDE MUTUALISATION D'EQUIPEMENTS DE TRI DES DECHETS

Dans un souci de cohérence territoriale et dans la perspective de la fusion entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les deux collectivités.

Ce groupement de commandes a pour objet la réalisation d'une étude territoriale sur la mutualisation d'une ou plusieurs déchèteries sur une nouvelle échelle territoriale

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur, chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Cette étude d'un montant estimatif de 10 000 € HT doit faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME. Le solde après subvention sera réparti entre tous les membres du groupement de commandes au prorata de leur population municipale 2016, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Plan de financement de l'étude	Population municipale 2016	Répartition en %
ADEME		70,0 %
CC Parthenay Gâtine	26 541	23,7 %
CC Airvaudais Val du Thouet	7 003	6,3 %
TOTAL	33 544	100%

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle prendra fin après la livraison du rapport final de l'étude et du paiement par chacun des membres du groupement de sa quote-part au coordonnateur du groupement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes Aivaudais Val du Thouet, pour la réalisation d'une étude de programmation territoriale sur les déchèteries,
- de désigner la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché, et à être le garant de la bonne exécution du marché,
- de convenir que la Commission d'attribution compétente soit celle du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant de son Pouvoir Adjudicateur,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'ADEME comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MATRICE DES COUTS DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS – APPEL A CANDIDATURE

Dans le contexte actuel de la réforme territoriale avec l'évolution du périmètre de la Communauté de communes et sous l'effet conjugué de la modernisation rendue indispensable des installations (déchetteries...) et la mise en place de nouvelles filières, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine se doit de mieux connaître et de mieux maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets ménagers.

Pour aider les collectivités, l'ADEME a mis au point deux outils répondant à ce besoin, la matrice des coûts et la méthode compta-coût. Ces deux outils permettent à la collectivité de comparer finement les coûts à d'autres collectivités.

L'ADEME lance un appel à candidature auprès des collectivités ayant au moins une compétence déchet pour intégrer ce dispositif facilitant la mise en place des outils coûts. Ce dispositif est mis en place sous couvert d'un engagement de la collectivité à mettre en place les outils.

Le dispositif repose sur :

- la sensibilisation des élus et techniciens de la collectivité,
- la formation à la prise en main des outils,
- l'aide à la mise en œuvre de ces outils par un bureau d'étude missionné par l'ADEME,
- le partage et le suivi de la démarche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à l'appel à candidature de l'ADEME pour la mise en place des outils de la connaissance des coûts du service public de gestion des déchets,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS T.E.O.M – ANNEE 2017

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en Mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire, l'exonération de la T.E.O.M. peut être demandée. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE REJET DES EAUX INDUSTRIELLES AVEC LA SOCIETE FAVID – AVENANT N°1

En application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement, notamment les articles 4-1 et suivants, la société FAVID a signé avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine une convention de déversement afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de l'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes.

Dans ce contexte économique incertain, la société demande un délai complémentaire pour se raccorder sur la partie publique du branchement établi lors des travaux de mise en séparatif, rue Salvador Allende.

En effet, les effluents de l'industriel sont actuellement collectés par un réseau privé collectant d'autres usagers.

Aussi, il est proposé de compléter la convention de rejet existante pour établir un échéancier en commun accord, engageant les deux parties.

Le projet d'avenant de la convention est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 de la convention de rejet des eaux usées avec la société FAVID,
- d'autoriser le Président ou un vice-président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DEPOTAGE DES GRAISSES A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d'une unité de traitement des graisses à la station d'épuration de Pompairain.

L'entreprise SANITRA FOURNIER souhaite pouvoir déposer des graisses des industriels et des restaurateurs à la station d'épuration de Pompairain.

Le tarif de dépotage est de 29,43 € HT par m³ (valeur au 1^{er} janvier 2016).

Une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de dépotage (projet joint au présent rapport de présentation) est conclue pour une période de 5 ans renouvelable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention et l'autorisation de dépotage des graisses,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGES A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION

L'entreprise SANITRA FOURNIER souhaite pouvoir déposer des matières de vidange à la station d'épuration de Pompairain.

Le déversement est autorisé pour les effluents provenant d'installations issues des territoires des communes mentionnées dans la convention et obéissant au schéma départemental de traitement de ces effluents.

Le tarif de dépotage est de 8,51 € HT par tonne déposée (valeur au 1^{er} janvier 2016).

Une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de dépotage (projet joint au présent rapport de présentation) est conclue pour une période de 3 ans renouvelable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention et l'autorisation de dépotage des matières de vidange,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MISE EN PLACE ET VALORISATION DE TRAVAUX EN REGIE

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les agents des services techniques disposent de l'Ingénierie pour réaliser des missions de maîtrise d'œuvre pour le compte du service « assainissement collectif » et des autres services publics administratifs.

D'autre part, des agents de terrain des services techniques peuvent réaliser des travaux d'investissement afin de réhabiliter ou créer des équipements publics dans le cadre de l'exercice de compétence de la collectivité.

Cette implication permet ainsi de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Ces missions de maîtrise d'œuvre en régie directe peuvent également être valorisées dans les budgets de la collectivité :

- prise en compte des frais de personnels liés aux travaux réalisés,
- prises en compte de frais subséquents liés à la maîtrise d'œuvre et au suivi des travaux d'investissement,
- prises en compte des achats de fournitures pour les travaux d'investissement en interne,
- prise en compte de ces frais dans les demandes d'aides financières aux organismes.

Pour ces raisons, il est proposé de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif des « travaux en régie » et d'établir un coût horaire moyen selon le grade, prenant en compte :

- Salaires et charges liés au salaire,
- EPI / équipement de Sécurité,
- Formation / personnel,
- Véhicules (essence, entretien, assurances),
- Licence info / maintenance info / amortissement logiciels,
- Coût télécommunication,
- Fournitures administratives,
- Amortissement Matériels (participation) et petits matériels,

- Assurances Maîtrise œuvre du Service (en cas d'étude de maîtrise d'œuvre),
- L'assistance administrative nécessaire à l'agent (secrétariat).

Le coût horaire pourrait donc être le suivant :

Coût selon grade toutes charges	Coût horaire
Coût Ingénieur Principal	43,53 €
Coût Ingénieur	36,53 €
Coût Technicien Supérieur	30,37 €
Coût Technicien	26,38 €
Coût Agent de Maîtrise	22,96 €
Coût Agent Technique	21,68 €

Ce coût horaire servira de base de calcul de facturation interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer sur le plan budgétaire, et sur l'ensemble des budgets de la collectivité, la valorisation en investissement des travaux en régie,
- d'affecter à ces travaux les coûts horaires énoncés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire pour l'exercice 2016, est calculé par rapport aux dépenses réalisées pendant l'exercice 2015.

Pour les associations Familles Rurales de Thénézay, la Maison pour Tous de Châtillon-Sur-Thouet et le Centre Socioculturel du pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées à ces associations par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse ou l'action sociale.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 11 juillet 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2016 :
 - Familles Rurales de Thénézay : 27 900 €,
 - Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet : 8 543 €,
 - Centre socio culturel du pays Ménigoutais : 30 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, au chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote :

- Pour l'association Familles Rurales de Thénézay : Véronique CORNUAULT et Chantal GOULET,
- Pour la Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet : Anne-Marie POINT et Dominique MARTIN,
- Pour le Centre socio-culturel du pays Ménigoutais : Claude DIEUMEGARD et Michel ROY.

ENFANCE JEUNESSE

ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE -REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les évolutions dans l'organisation des trois accueils de loisirs gérés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, nécessitent l'établissement d'un nouveau règlement de fonctionnement avant d'entreprendre de nouvelles adaptations pour l'année scolaire 2016/2017.

Le projet de règlement de fonctionnement est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs gérés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- dire que le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} octobre 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015 – REVERSEMENT SOLDE CAF

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde de l'année 2015 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015, concernant le territoire du Pays Menigoutais.

Au vu du bilan CAF, le montant de la prestation pour l'année 2015 pour le territoire du Menigoutais s'élève à 85 185,31 €. L'association Centre Socio-culturel du pays Ménigoutais a perçu en juillet 2015 un acompte de 53 122,49 €, il convient donc à présent de lui verser le solde, à savoir, la somme de 32 062,82 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 32 062,82 € à l'association Centre Socio-Culturel du Pays Ménigoutais, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2018

Une convention d'objectifs et de financement est conclue avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne en faveur du Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le versement d'une aide. Cette convention permettra de mieux coordonner l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Elle sera effective du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement à conclure avec Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

CULTURE & PATRIMOINE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRATIQUE MUSICALE COLLECTIVE

Les Conservatoires de musique du Thouarsais et du Bocage Bressuirais et l'Ecole de Musique de Parthenay-Gâtine ont historiquement tissé des liens pédagogiques, culturels et humains : plusieurs enseignants exercent au sein de deux voire trois établissements, un orchestre à cordes 'Nord Deux-Sèvres' commun aux 3 structures existe depuis une dizaine d'années et des regroupements pédagogiques réguliers sont formalisés au sein des départements de musiques traditionnelles à travers 'Braçaie'.

Parallèlement, il est à noter une demande croissante de mobilité des jeunes dans le cadre de leurs parcours scolaires afin de bénéficier d'options en collège, lycée, voire formation post-bac, non proposées sur leur territoire.

Dans ce contexte particulier, la convention a pour objet de favoriser, tout en l'encadrant, la mobilité des élèves musiciens entre leurs établissements, en ce qui concerne les pratiques collectives (instrumentales et formations musicales) uniquement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat visant à encadrer et favoriser la pratique collective au sein des Conservatoires de musique du Thouarsais et du Bocage Bressuirais et de l'Ecole de Musique de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RESEDAT

Dans le cadre du RESEDAT, une convention de partenariat entre le Conseil départemental des Deux-Sèvres, l'Union régionale des foyers ruraux du Poitou-Charentes, l'association S'il vous plaît et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine définit le programme d'actions pour la saison 2017-2018.

Chaque membre de ce réseau s'est engagé depuis 2003, date de la création du RESEDAT, à assurer un service de conseil et d'accompagnement destiné à :

- Favoriser l'accès aux textes de théâtre contemporain afin de contribuer au renouvellement et à la diversification du répertoire des troupes amateurs,
- Faciliter la mise en relation des intervenants professionnels des compagnies travaillant en Deux-Sèvres et des animateurs bénévoles de troupes,
- Fournir les informations techniques et réglementaires relatives à la mise en scène et à la diffusion de spectacles d'amateurs (droit social et fiscal, droits d'auteur, sécurité et assurance),
- Faciliter les rencontres entre troupes de théâtre amateur des Deux-Sèvres,
- Participer à l'accueil d'auteurs,
- Accompagner les opérations visant à promouvoir l'éducation théâtrale des enfants et des jeunes.

La médiathèque communautaire de Secondigny est notamment gestionnaire d'un dépôt départemental de fonds d'ouvrages spécialisés (théâtre) accessibles aux troupes d'amateurs, aux compagnies professionnelles, aux structures d'éducation populaire et aux enseignants.

Il s'agit de reconduire la convention de partenariat, en notant toutefois l'arrêt des accueils de permanences précédemment organisées par l'Union régionale des Foyers ruraux dans l'enceinte des locaux de la médiathèque de Secondigny.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le département, l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes, l'association S'Il Vous Plait pour le programme d'actions RESEDAT pour la saison 2017-2018,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ORCHESTRE A CORDES

Une convention fixe les modalités de fonctionnement de l'orchestre à cordes regroupant des élèves des trois écoles de musique suivantes :

- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de communes du Thouarsais,
- École de Musique de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Bocage Bressuirais

L'activité de l'orchestre est inscrite dans le cursus de l'école de musique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine depuis 2006.

Pour les élèves extérieurs aux trois structures, une inscription au titre d'une pratique collective unique reste nécessaire dans l'établissement de leur choix.

Une prestation publique au minimum est organisée sur chaque territoire gestionnaire des Ecoles de Musique durant l'année scolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la reconduction pour une durée de 3 ans de la convention à conclure entre les Conservatoire de musique Thouarsais et du Bocage Bressuirais et l'École de musique de Parthenay-Gâtine pour la formation de l'orchestre à cordes,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT TERRE DE LECTURE 2016

Les 19 et 26 octobre 2016, la médiathèque communautaire de Secondigny accueille des ateliers intitulés « la Boîte à Balbu-Ciné » dans le cadre du programme d'actions culturelles TERRE DE LECTURE impulsé par le Conseil Département des Deux-Sèvres et mis en œuvre par la médiathèque départementale. Des opérations visant à promouvoir le livre, la lecture et l'écriture sont organisées sur l'ensemble du département. Le réseau de lecture publique de la Communauté de communes y participe depuis sa création, à des hauteurs variables selon les thématiques proposées.

Pour 2016, c'est la médiathèque de Secondigny qui a soumis un projet en lien avec le cinéma. Le Conseil Département prend en charge les dépenses relatives aux interventions programmées cet automne. L'intervention sera assurée par l'association La mouette à 3 queues, retenue par le Département pour cette action. La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine assure l'accueil du public (fourniture du lieu d'accueil et des moyens matériels, service de sécurité...)

La « Boite à Balbu-Ciné » permet d'explorer les bases du cinéma. Elle invite et permet d'expérimenter les premières tentatives d'animation des images. Elle se présente comme un cabinet de curiosités. Son contenu vise à l'interaction, c'est une chronologie à toucher. Dix objets emblématiques ont été sélectionnés pour représenter l'avancée historique vers le cinéma. Y sont abordées les origines les plus anciennes du 7^{ème} art, comme le théâtre d'ombres et la lanterne magique. On peut aussi aborder l'illusion des images qui bougent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat Terre de Lecture 2016,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES IMPRIMES ET ELECTRONIQUES –
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour diminuer les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, il est proposé de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques.

Depuis un an, un premier groupement a permis de gérer les abonnements aux périodiques de façon mutualisée pour la ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Or, les besoins des services ont évolué et il apparait que le précédent marché n'est plus adapté, notamment en termes de volumes de commandes (prise en compte des besoins scolaires par exemple).

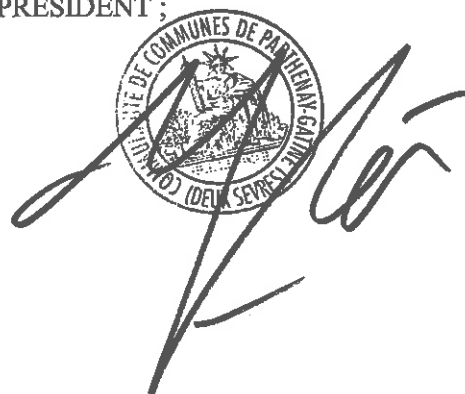
La consultation préalable des communes membres n'a pas conduit à l'identification d'autres besoins.

Une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer, notifier et exécuter les marchés, le paiement des factures restant à la charge de chacun des membres.

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 30 septembre 2016.
Le PRESIDENT ;



Affichage

du : 3 octobre 2016

au : 17 octobre 2016